



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

PROJET

**Arrêté n°XXX/2023/DDT du
portant modification de l'arrêté n°190/2023/DDT du 24 mai 2023
relatif au plan de chasse du grand gibier et aux plans de gestion du sanglier et du petit
gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges
Campagne de chasse 2023/2024**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L425-15, R424-1 et R424-6 ;
- Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°190/2023/DDT du 24 mai 2023 relatif au plan de chasse du grand gibier et aux plans de gestion du sanglier et du petit gibier, portant ouverture et clôture de la chasse dans le département des Vosges – Campagne de chasse 2023/2024 ;
- Vu les conclusions de tribunal suite aux requêtes contre les arrêtés chasse pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 indiquant que la préfète aurait dû interdire la chasse de l'alouette des champs et du vanneau huppé pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023 ;
- Vu l'avis défavorable émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la séance du 17 août 2023 ;
- Vu les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 18 août au 08 septembre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1^{er} : Dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°190/2023/DDT susvisé, dans la partie **PETIT GIBIER**, il est ajouté :

La chasse de l'alouette des champs et du vanneau huppé est interdite sur le département.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°190/2023/DDT susvisé restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le sous-préfet de Neufchâteau, les maires, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué départemental de l'ONF, le chef du service départemental de l'OFB, les lieutenants de louveterie, le président et les agents de développement de la FDCV, les gardes-champêtres, les garde-chasses particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans chaque commune par le soin des maires. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le

La Préfète,